



ARRÊTÉ AB_812_2025

Objet : Occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'une marche/canimarche pour Octobre Rose édition 2025

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée par le Canicross de Bonneville en date du 25 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le Canicross de Bonneville à occuper l'espace public pour l'organisation d'une marche/canimarche qui aura lieu le samedi 4 octobre 2025 dans le cadre d'Octobre Rose édition 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'Octobre Rose édition 2025, le Canicross de Bonneville sera autorisé à organiser une marche/canimarche avec un **départ à 09h45 le samedi 4 octobre 2025** depuis le parking du complexe sportif Pierre Briffod.

Les participants utiliseront les trottoirs : avenue de Staufen, passage avenue de Genève, rue Antoine de Saint-Exupéry puis sentier de la forêt des Iles en direction des lacs de Contamine puis retour par le même itinéraire.



ARTICLE 2 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers,
- Madame GAY, vice-présidente du centre communal d'action sociale,
- Services municipaux,
- Géraldine COFFY,
- Commerçants,
- Le centre communal d'action sociale.